

Appel à initiatives citoyennes

Faisons éclore vos projets pour contribuer
au développement durable !

REGLEMENT

**Faisons
éclore vos projets !**

30 mars • 30 juin 2018

Contribuons
au développement
durable !

APPEL
à initiatives
citoyennes

Besoin
d'informations ?

Envie
de candidater ?

www.ville-coueron.fr

democriatelocale@mairie-coueron.fr / 02 40 38 58 81

DOSSIER DE CANDIDATURE disponible sur le site internet
et à l'Hôtel de Ville : 8 place Charles de Gaulle, 44220 Couëron.

➤ CONTEXTE DE L'APPEL À INITIATIVES

La Ville de Couëron a adopté son agenda 21 en 2010. En 2017 elle a conduit un bilan évaluatif de cet agenda 21 en parallèle de sa contribution à l'animation du Grand débat sur la transition énergétique organisé par Nantes Métropole (voir : <http://www.ville-coueron.fr>) et <https://www.nantestransitionenergetique.fr>).

Dans ce cadre et afin de prolonger ses actions en termes de développement durable et d'aller encore plus loin, elle a décidé d'expérimenter la mise en place d'un appel à initiatives citoyennes. Il lui permettra d'accompagner des projets portés par des acteurs couëronnais et contribuera au développement durable de son territoire.

Organisé pour la première fois en 2018, cet appel à initiatives est une expérimentation. Un bilan en sera fait en vue de son éventuelle reconduction.

➤ ARTICLE 1 – ORGANISATEUR, OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L'organisateur de l'appel à initiatives citoyennes « **Faisons éclore vos projets pour contribuer au développement durable !** » est la Ville de Couëron qui se positionne dans un rôle de « facilitateur ».

Ce règlement vise à décrire l'ensemble des modalités de cet appel à initiatives.

Il est valable pendant toute la durée de réalisation des projets retenus dans ce cadre.

➤ ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Cet appel à initiatives citoyennes vise à :

- Faciliter la réalisation de projets et leur mise en relation
- Encourager la coresponsabilité des Couëronnais pour le développement durable de leur territoire
- Expérimenter une nouvelle forme de participation citoyenne
- Contribuer à de nouvelles formes de solidarité

Ces objectifs contribuent plus largement à répondre aux trois enjeux de l'agenda 21 de Couëron :

- Solidarité ici et avec les autres territoires
- Enrichissement de la diversité culturelle, sociale, environnementale, économique
- Mobilisation collective pour le développement durable

➤ ARTICLE 3 - OBJETS

Cet appel à initiatives a vocation à soutenir des projets en lien avec :

- la limitation des consommations d'énergies ou le développement des énergies renouvelables,
- une alimentation respectueuse de la santé et de l'environnement,
- les déplacements alternatifs,
- la limitation et la valorisation des déchets,
- la cohésion sociale et la solidarité,
- le partage de l'espace public,
- ...

➤ ARTICLE 4 - PUBLICS CONCERNÉS

Peuvent être candidats à cet appel à initiatives les acteurs couëronnais suivant :

- associations (y compris junior association et coopérative jeunesse de service),
- collectifs d'habitants,
- collectifs de salariés d'entreprises,
- établissements scolaires.

Les personnes mineures qui candidateraient devront être accompagnées par un « garant majeur ». Celui-ci doit être identifié dans le dossier de candidature (parent de l'une d'entre elles, animateur...).

Chaque collectif ou structure ne pourra présenter qu'un seul projet au titre de cet appel à initiatives.

➤ ARTICLE 5 - NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets candidats devront :

- contribuer à l'intérêt général,
- être portés par et pour un collectif,
- avoir un impact en termes de développement durable (en lien avec l'article 3),
- se dérouler à Couëron et avoir un impact sur les habitants et le territoire couëronnais,
- ne pas avoir déjà été mis en œuvre à Couëron,
- être suffisamment « réfléchis » : au stade de la conception ou du développement (commencé mais pas achevé) et pouvant être réalisés dans l'année à venir,
- être à vocation non lucrative.

➤ ARTICLE 6 - NATURE ET MONTANT DE L'ACCOMPAGNEMENT ACCORDÉ

Pour cette première édition, la Ville de Couëron soutiendra **trois projets** maximum.

Les soutiens accordés seront de nature variées et adaptées aux besoins du projet.

Ils peuvent être de l'ordre :

- de l'accompagnement : méthodologique / technique / mise en réseau...
- de la logistique (mise à disposition de salle, prêt de matériel...),
- de la communication autour du projet,
- du soutien financier.

Il s'agit d'un « coup de pouce » pour amorcer un projet

Concernant l'éventuel soutien financier. Il sera plafonné à :

- un maximum de 80% du budget total du projet.
- un maximum de 2 000 euros par projet.

L'accompagnement des porteurs de projet sera limité dans le temps. Il sera possible pendant une durée de deux ans maximum (le soutien financier n'ayant lieu qu'une fois).

Pour chaque projet retenu, un service de la ville sera référent et en charge de coordonner l'accompagnement du porteur de projet suite à la définition des besoins exprimés. Cet accompagnement se traduira par l'organisation de réunions pour le suivi de l'avancement du

projet (au minimum une fois par an pendant deux ans, au maximum l'équivalent de deux jours d'ingénierie et de conseil).

La Ville interviendra également dans l'accompagnement de la promotion des projets. Elle s'engage à susciter des échanges entre les porteurs de projets et à les mettre en réseau avec d'autres acteurs si besoin.

➤ **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS**

Critères de sélection

Les projets éligibles seront analysés en tenant compte :

- du niveau d'impact en termes de développement durable pour les habitants et le territoire couëronnais,
- de leur caractère participatif (association d'un maximum de personnes au projet),
- de leur caractère « nouveau » / « innovant » / « original »,
- de leur reproductibilité / leur exemplarité,
- de leur faisabilité financière, technique et en terme d'accompagnement pour la ville,
- de leur capacité à perdurer dans le temps de façon autonome.

Modalité de sélection

Les porteurs de projets éligibles seront invités à présenter leur projet devant des membres du « **groupe de suivi de l'appel à initiatives** » composé d'élus, de représentants associatifs, de représentants du Conseil des sages et d'habitants volontaires. Ils choisiront les projets retenus en s'appuyant sur les critères de sélection définis ci-dessus. **Ces auditions auront lieu le mercredi 10 octobre 2018 dans l'après-midi ou la soirée.**

Les porteurs de projet éligibles seront informés fin septembre de l'horaire de leur audition. Suite à la présentation des projets et quelles que soient les suites données à leur candidature, les porteurs de projets seront informés fin octobre 2018.

Les projets lauréats seront valorisés. Ils devront être mis en œuvre dans l'année qui suivra.

➤ **ARTICLE 8 – CANDIDATURE**

Tout porteur de projet candidat devra remplir un dossier de candidature.

Celui-ci est disponible :

- en version numérique sur le site internet de la Ville, www.ville-coueron.fr
- en version papier dans de nombreux lieux publics (accueil de la mairie, du pôle éducation jeunesse et sports, du centre communal d'actions sociales... à la médiathèque, dans les centres socio-culturels...) ou sur demande auprès du service développement durable et démocratie locale à l'adresse democratielocale@mairie-coueron.fr ou au 02 40 38 58 81.

Pour que le projet soit recevable, le dossier de candidature doit être déposé ou envoyé **au plus tard le 30 juin 2018.**

Les porteurs de projets sont invités à transmettre leur dossier :

- par voie électronique à l'adresse mail : democratielocale@mairie-coueron.fr
- par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou en le déposant, à l'adresse suivante : Service développement durable et démocratie locale de la Ville de Couëron - Hôtel de Ville 8 place Charles De Gaulle 44220 Couëron

Tout dossier reçu incomplet ou hors délai ne sera pas instruit.

➤ **ARTICLE 9 - MODALITÉ D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER**

Si le projet obtient un soutien financier, le porteur de projet doit identifier la personne morale bénéficiaire dans son dossier de candidature.

Le versement du soutien financier visé à l'article 6 ci-dessus prendra la forme d'une subvention exceptionnelle délibérée par le Conseil Municipal.

L'attribution de la somme allouée fera l'objet d'une convention entre le porteur de projet et la Ville. La Ville se réserve un droit de regard sur sa bonne utilisation.

➤ **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES LAURÉATS**

Ayant lu le présent règlement, les porteurs de projet s'engagent à :

- le respecter,
- mettre en œuvre le projet pour lequel ils ont fait acte de candidature,
- tenir informé le service référent de l'avancée du projet (une fois par trimestre),
- réaliser un bilan de la réalisation du projet (participatif, technique, financier, impacts...) et le transmettre à la Ville,
- fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluation de leur projet,
- participer aux points presse et aux événements de communication relatifs à la valorisation de l'appel à initiatives et de la réalisation des projets,
- faire mention du soutien de la Ville.

➤ **ARTICLE 11 – INFORMATIONS ET INTERLOCUTEUR**

Pour toute demande d'informations relatives à cet appel à initiatives, les porteurs de projet peuvent contacter :

Service développement durable et démocratie locale de la Ville de Couëron

Hôtel de Ville – 8 place Charles De Gaulle 44220 Couëron

Tél : 02 40 38 58 81

Mail : democriatelocale@mairie-coueron.fr

Le service développement durable et démocratie locale coordonne l'organisation de cet appel à initiatives. Il vérifiera l'éligibilité des projets.

S'ils le souhaitent, les porteurs de projets peuvent le solliciter pour échanger avec lui avant de remplir leur dossier.

Il se réserve la possibilité de contacter les porteurs de projets candidats pour leur demander des précisions.

Des temps dédiés à l'échange d'informations avec les membres du « groupe de suivi de l'appel à initiatives » (voir article 7) et d'autres potentiels porteurs de projet seront organisés :

- le samedi 14 avril de 10h30 à 12h00 dans la salle des Tréfileurs au sein de l'espace de la tour à plomb situé quai Jean-Pierre-Fougerat à Couëron,
- le samedi 9 juin de 14h00 à 15h00 dans la salle de l'Estuaire rue de la Frémondrière à Couëron, en parallèle du forum des associations.